



Publications

[Accueil](#) ► [Publications](#)

Positionnement du commissaire aux langues officielles sur le projet de *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière de langues officielles*

Date de publication :
Le 2 décembre 2025

Le commissaire aux langues officielles (le commissaire) accueille avec enthousiasme le dépôt de ce projet de règlement au Parlement. Après avoir eu l'occasion d'étudier les nouveaux détails entourant le régime des [sanctions administratives pécuniaires](#) (SAP), le commissaire est satisfait que le gouvernement ait renvoyé ce projet de règlement au Comité permanent des langues officielles, soulignant l'importance d'en faire une étude approfondie. Il souhaite aussi que le Comité sénatorial permanent des langues officielles en soit saisi, étant donné l'incidence que pourrait entraîner le règlement sur la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles* (la *Loi*). Il est primordial que les comités s'assurent que le règlement permet l'atteinte des objectifs visés par les changements apportés à la *Loi*.

Le projet de règlement contient plusieurs éléments manifestement demandés par le commissaire, notamment des détails précis sur le processus de signification du procès-verbal, le paiement de la SAP et l'examen décennal du règlement. Aussi, le commissaire voit d'un bon œil le fait que le montant maximum imposé dans le cas d'une sanction a doublé, atteignant maintenant les 50 000 \$. Il espère que ce nouveau plafond applicable à une violation déterminée au titre du règlement favorisera le respect de la partie IV. Il note aussi avec satisfaction que presque l'ensemble de la partie IV de la *Loi* figure dans les trois types de catégories de violations qui ont été établis. À titre de rappel, cette partie prévoit que le public a le droit de communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions fédérales et d'en recevoir les services dans la langue officielle de son choix, ou encore lorsque la vocation du bureau le justifie, ou là où il y a une demande importante pour des communications et des services dans cette langue.

Cependant, les autorités portuaires demeurent exclues de la liste des institutions assujetties, bien que nos statistiques de plaintes reçues en démontrent la pertinence. Le commissaire demeure perplexe quant à cette situation. Il va de soi que la population canadienne devrait disposer des mêmes droits et mécanismes pour faire respecter leurs droits linguistiques et ce, peu importe le moyen de transport choisi.

Nous comprenons que l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA) est subventionnée par des fonds publics exclusivement, mais le commissaire soutient que cette institution devrait faire l'objet d'un meilleur encadrement pour respecter ses obligations linguistiques dans le cadre de la *Loi* modernisée. L'ACSTA joue un rôle essentiel en matière de service et d'expérience de transport aérien au public, notamment par son contrôle des passagers, des bagages ainsi que des employés des aéroports.

Le commissaire estime aussi que certains éléments établis par le projet de règlement pourraient affecter l'efficacité du processus interne au Commissariat, notamment l'ajout de plusieurs critères à considérer et l'obligation de motiver son raisonnement et sa méthodologie pour chaque critère proposé. En effet, ces éléments alourdisent la mise en œuvre du dépôt d'une SAP ainsi que son émission. Un régime plus flexible et moins chargé serait préférable, comme la majorité des régimes de SAP existant dans le corpus législatif fédéral, et permettrait au Commissariat de mettre en œuvre plus rapidement et efficacement le régime de SAP.

En conclusion, le commissaire invite le gouvernement à tenir compte des considérations mises de l'avant dans ce document pour un règlement qui protège davantage le public voyageur. Il aimerait aussi rappeler les attentes élevées envers le régime linguistique modernisé, et qu'il est essentiel que le gouvernement se donne les moyens d'y répondre.



► Signalez un problème ou une erreur sur cette page

Date de modification : 2025-12-02

Commissaire aux langues officielles du Canada

Nous joindre

Mission

Possibilités d'emplois

Salle des nouvelles

